

JEU-CONCOURS Diester Cup
Faiteslepleindavenir.com

Article 1 : Présentation de la Société organisatrice

La société **SIA- Société interoléagineuse d'assistance et de développement**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 329 280 €, dont le siège social est 12, avenue George V – 75008 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 334 822 756, représentée par Alain MIROT en sa qualité de Gérant, organise un jeu-concours intitulé « Diester Cup », gratuit et sans obligation d'achat du **vendredi 01 octobre 2010 au jeudi 07 octobre 2010**.

Article 2 : Objet / Durée

Le jeu-concours «**Diester cup**» est organisé du **vendredi 01 octobre 2010 au jeudi 07 octobre 2010** et a pour objet de faire gagner 2 places pour un stage de Pilotage sur Diester Cup le **mercredi 13 octobre 2010**.

Article 3 : Conditions de participation

Pourront participer au Jeu concours les personnes physiques majeures ayant leur permis de conduire de catégorie B depuis plus de 3 ans au **jeudi 7octobre 2010** résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de **SIA- Société interoléagineuse d'assistance et de développement** (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, il suffira de remplir le bulletin participation figurant sur le site internet <http://www.faiteslepleindavenir.com/>

Article 5 : Lots à gagner

A gagner :

- lot 1 : 1 place pour une journée stage de Pilotage sur Diester Cup le mercredi 13 octobre 2010 sur le circuit Geoparc de Saint Dié des Vosges – rue Dieudonné Dubois – F-88100 Saint-Dié-des-Vosges d'une valeur unitaire ttc de 200 € incluant le trajet aller et retour au départ de Paris Uniquement.
- lot 2 : 1 place pour une journée stage de Pilotage sur Diester Cup le mercredi 13 octobre 2010 sur le circuit Geoparc de Saint Dié des Vosges – rue Dieudonné Dubois – F-88100 Saint-Dié-des-Vosges d'une valeur unitaire ttc de 200 € incluant le trajet aller et retour au départ de Paris Uniquement.

**Toute taxe, commission et surtaxe affectant le prix ainsi que toute autre dépense non explicitement incluse dans la description du prix listé ci-dessus relèvent de la seule responsabilité du gagnant.*

Aucun échange, remboursement ou transfert de prix n'est permis, la société organisatrice se réservant toutefois le droit discrétionnaire de remplacer tout prix non disponible par un autre prix de valeur au moins égale à celle du prix original.

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le **jeudi 7 octobre 2010** sous le contrôle de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS.

Article 7 : Publication des noms des gagnants

Les gagnants aux tirages au sort seront informés par courrier postal ou électronique ou par téléphone, le **vendredi 08 octobre 2010**.

Article 8 : Modalités d'attribution du lot

Le lot sera remis sur place au départ de Paris le mercredi 13 octobre 2010.

Dans le cas où l'adresse serait erronée, ou dans le cas où le lot serait retourné, il n'appartient pas à la société **SIA** de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. Le lot sera conservé par la Société **SIA** et perdu pour le gagnant sans qu'il puisse être réclamé à quelque titre que ce soit.

Le gagnant ne pourra obtenir en aucun cas l'échange de son lot (contre un autre) sauf accord de la société **SIA**, ni l'équivalent de celui-ci en numéraire ou toute autre contrepartie.

La Société **SIA** ne sera en aucun cas tenue responsable du suivi et de l'entretien des lots, ni de leur éventuel défaut ou de leur mauvaise utilisation, ni de tout événement indépendant de son autorité, dès lors qu'ils auront été cédés aux gagnants après attribution par tirage au sort.

Article 9 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 11 : Responsabilités

La Société **SIA** se réserve la possibilité de citer le nom et l'adresse du gagnant à des fins publicitaires sans que cette utilisation ne puisse ouvrir à d'autres droits que le prix gagné par celui-ci.

En acceptant de participer à cette opération, chaque participant décharge entièrement et sans condition la société organisatrice ainsi que ses agents, parents, associés, filiales, directeurs, responsables et employés, y compris l'ensemble de leurs agences publicitaires, commerciales et de sondages, de toute responsabilité ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation à l'opération ou en relation avec celle-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la réception, l'échange, l'utilisation et le mauvais usage des prix gagnés.

SIA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Article 12 : Respect du règlement

La participation au jeu-concours «**Diester Cup**» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75020 PARIS et disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à : « **SIA-Jeu Concours Diester Cup** » 12, avenue George V – 75008 Paris». Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) en joignant un RIP ou RIB à la demande avant le 31 décembre 2010 minuit.

Article 13 : Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

Toute difficulté, née ou à naître, liée à l'interprétation ou à l'exécution du présent jeu ou de son règlement sera soumise à Maître Denis, Huissier de Justice, arbitre unique, statuant en amiable compositeur. Ses sentences sont réputées sans appel.

A peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée dans les 30 jours de la fin du jeu à « **SIA- « Jeu Concours Diester Cup** » 12, avenue George V – 75008 Paris, la date de la poste faisant foi.

Article 14 : Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.) : « **SIA- « Jeu Concours Diester Cup** » 12, avenue George V – 75008 Paris».

* *
*